

## ARRÊTÉ n° 2022-02A

**Objet : Arrêté prolongeant l'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe en date du 9 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVHA n°2021-25A portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVHA n°2022-01A modifiant les modalités de l'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 octobre 2021 n°E21000147/49 désignant Monsieur Georges Binet, officier supérieur de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision motivée du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2022 de prolongation de la durée d'enquête publique jusqu'au 21 février 2022 à 16h45 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe prévue du 3 janvier 2022 à 9h00 au 7 février 2022 à 17h00 est prolongée jusqu'au 21 février 2022 à 16h45.

**Article 2** : La réunion publique prévue initialement prévue le 10 janvier 2022 est reportée au lundi 7 février à 18h30 à la salle de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou.

**Article 3** : Une nouvelle permanence permettant de rencontrer le commissaire enquêteur a été ajoutée le 21 février 2022 de 13h45 à 16h45 à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe située 14 Place Robert Lefort, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 Les Hauts-d'Anjou.

Pour rappel, des permanences auront et ont eu lieu à la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe afin de rencontrer le commissaire enquêteur les jours suivants :

- Le lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 21 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 21 février de 13h45 à 16h45.

Une permanence aura également lieu au siège de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou situé Place Charles De Gaulle, 49220 Le Lion-d'Angers, le lundi 7 février de 14h00 à 17h00.

**Article 4 :** Les autres modalités de l'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe tels que définies dans l'arrêté 2021-25A restent inchangées.

**Article 5 :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 28 janvier 2022

**Le Président**

**Étienne Glémot**